

Democracia, Corrupção e Controle Externo

Luiz Henrique Lima, D.Sc.

Conselheiro Substituto – TCE – MT

Cuiabá, março 2018



Tribunal de Contas
Mato Grosso

TRIBUNAL DO CIDADÃO

De onde viemos?



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO

Sarkophagdeckel des Djehapimu,
Rechnungsbeamter des Königs
*Sarcophagus lid of Djehapimu,
royal audit officer*

Spätzeit, 746 – 332 v. Chr.

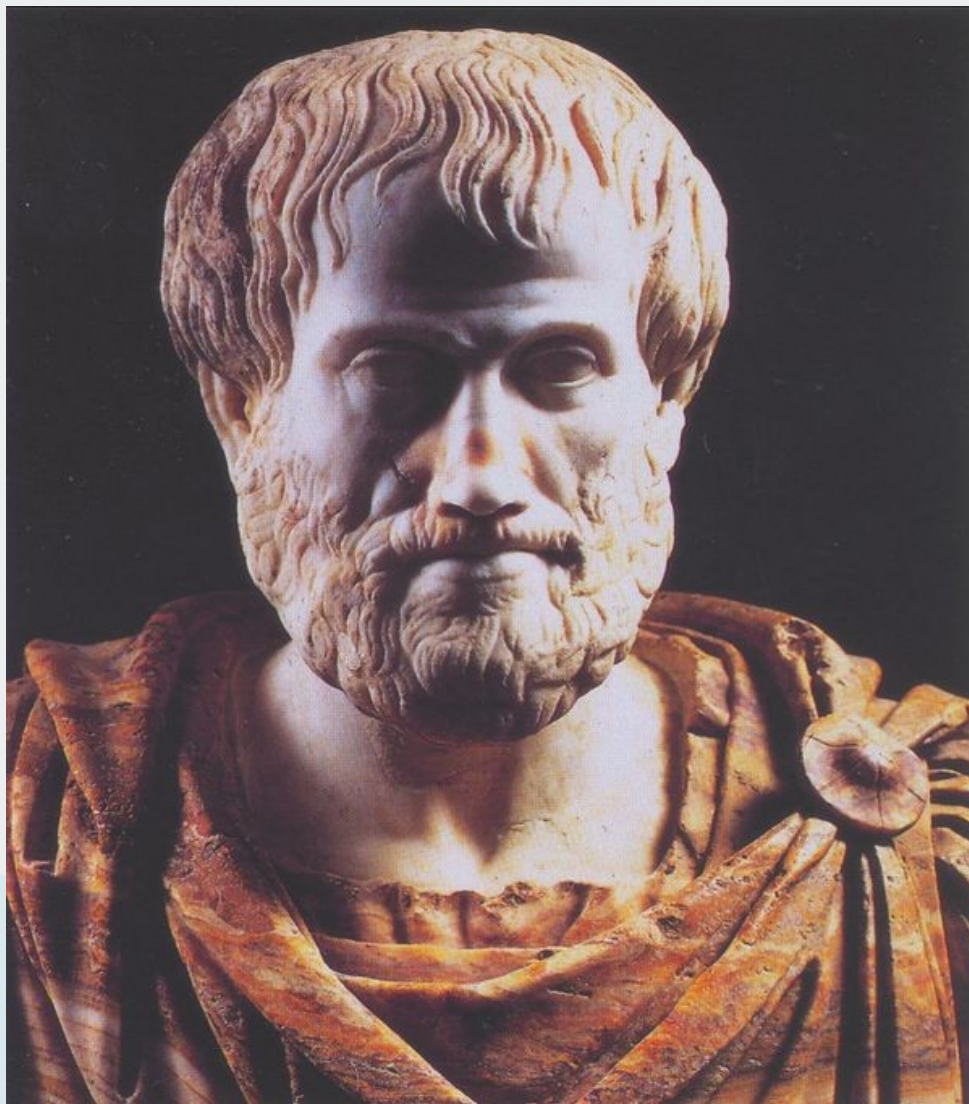
Granit

ÄM 49



Tribunal de Contas
Mato Grosso

TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO

“Considerando, porém, que muitas, para não dizer todas, dessas funções (de governo) movimentam grandes somas de dinheiro, existe a necessidade de que um outro órgão cuide da prestação de contas e da auditoria deles, não tendo nenhuma outra função além dessa.

Estes funcionários são conhecidos como examinadores, auditores, contadores, controladores.”
(Aristóteles em Política, século V a.C.)



Tribunal de Contas
Mato Grosso

TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



DÉCLARATION DES DROITS HUMAINS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Votés par l'Assemblée nationale en 1789. Ajoutés et révisés par Zénona Machi en 2019.

Considérant l'absence des femmes dans le texte original de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, tenant compte de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, d'Olympe de Gouges, des citoyennes et des citoyens du XXI^e siècle, pour affirmer l'égalité des femmes et des hommes, proposent cette adaptation mixte.

PRÉAMBULE

La représentation du peuple français, constituée en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits humains sont les seules causes de malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits humains naturels, inaliénables et sacrés, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyennes et des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous et de toutes.

ARTICLE PREMIER.

Les êtres humains naissent et demeurent libres et jouissent de l'égalité en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ARTICLE 2.

Le but de toute association politique est la conservation des droits humains naturels et imprescriptibles que sont la liberté, la sûreté et la résistance à l'oppression.

ARTICLE 3.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nulle personne ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

ARTICLE 4.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque être humain n'est-il de bonnes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ARTICLE 5.

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et personne ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

ARTICLE 6.

La loi est l'expression de la volonté générale. Toutes les citoyennes et tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par les personnes les représentant, à sa formation. Elle doit être la même pour tous et toutes, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Toutes les citoyennes et tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

ARTICLE 7.

Nulle personne ne peut être accusée, arrêtée, ni détenue que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Les personnes qui sollicitent expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punies ; mais tout citoyen ou toute citoyenne appelée ou saisie en vertu de la loi doit obéir à l'instant et se rend coupable par la résistance.

ARTICLE 8.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et personne ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

ARTICLE 9.

Tout individu étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la Loi.

ARTICLE 10.

Personne ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 11.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits humains les plus précieux ; chaque citoyenne, chaque citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

ARTICLE 12.

La garantie des droits humains des citoyennes et citoyens nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et toutes, et non pour l'utilité particulière de celles et ceux auxquels-les elle est confiée.

ARTICLE 13.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre toutes les citoyennes et tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

ARTICLE 14.

Toutes les citoyennes et tous les citoyens ont le droit de constater, par elles-mêmes et eux-mêmes ou par les personnes qui les représentent, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

ARTICLE 15.

La société a le droit de demander compte de son administration à toute agente publique, à tout agent public.

ARTICLE 16.

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

ARTICLE 17.

La propriété étant un droit, aucune personne ne peut en être privée, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

SOUS L'ÉGIDE DU HAUT CONSEIL POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO

“Artigo 15 – A sociedade tem o direito de pedir contas a todo o gestor público de sua administração”

(Declaração dos direitos humanos do homem e do cidadão).

Paris, 26 de agosto de 1789

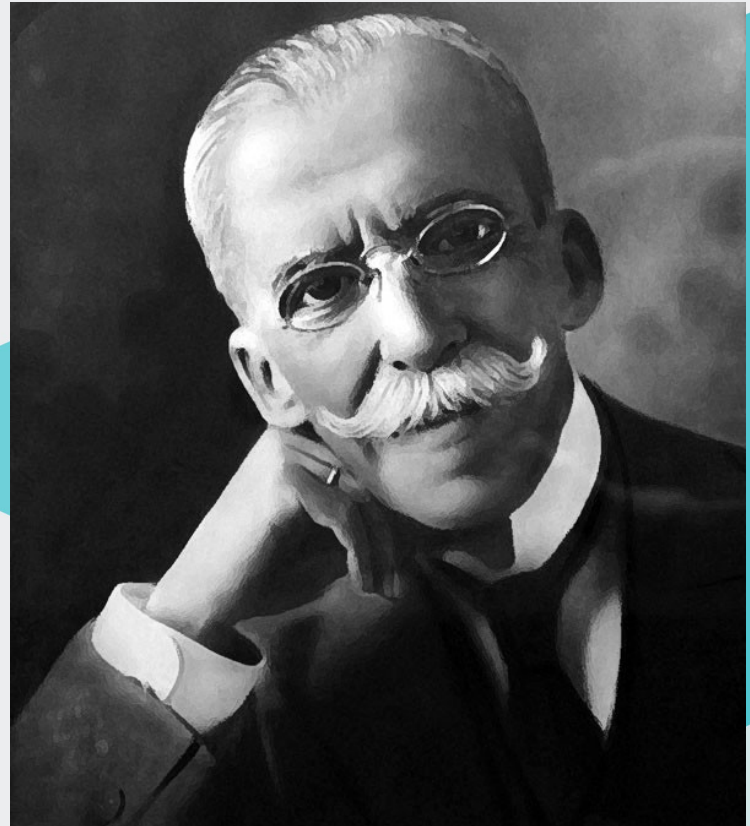


Tribunal de Contas
Mato Grosso

TRIBUNAL DO CIDADÃO

Controle Externo no Brasil

- Surge com a República - Ruy Barbosa
- Decreto de 1890; após, incorporação ao texto constitucional;
- Reduz suas atribuições em 37 e 67;
- Amplia suas atribuições em 46 e 88.



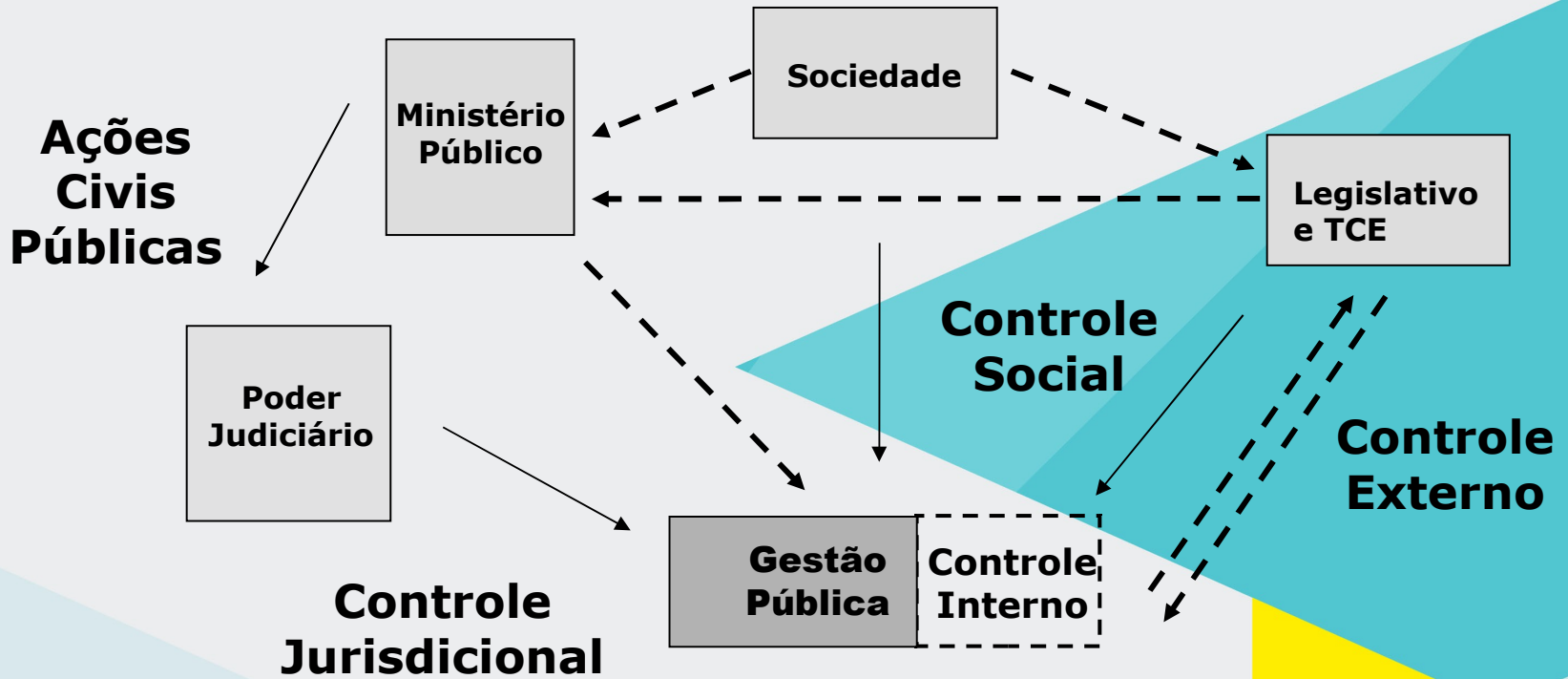
Tribunal de Contas
Mato Grosso

TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO

Panorama do controle



Panorama do controle



As quatro mentiras de toda auditoria



As quatro mentiras de toda auditoria

Ao início da fiscalização:

1. Auditado: “Sejam bem-vindos! Fiquem à vontade!”
2. Auditores: “Só estamos aqui pra ajudar!”

Ao final da fiscalização:

3. Auditado: “Voltem sempre! A casa é sua!”
4. Auditores: “Não se preocupe com nosso relatório!”



Corrupção 2005 – Correios (mensalão)



Corrupção 2017 – R\$ 53 milhões em malas



Combate à corrupção



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO

Combate à corrupção



**Sérgio Cabral,
ex- governador do Rio de
Janeiro**

**Eduardo Cunha,
ex-presidente da
Câmara de Deputados**



**Leo Pinheiro,
ex- presidente da OAS**



Combate à corrupção



José Dirceu, ex-ministro da Casa Civil

Marcelo Odebrecht, ex-presidente do grupo Odebrecht



Qual Tribunal de Contas queremos?



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO







Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO



Tribunal de Contas
Mato Grosso
TRIBUNAL DO CIDADÃO

Legalidade, legitimidade, economicidade



Alguns exemplos positivos

- Denúncia Canabrava do Norte 2013 (licitação);
- Denúncia Santo Antônio do Leverger 2017 (pontes);
- RPPS Campo Novo do Parecis 2010;
- Contas de governo de Juara 2009.



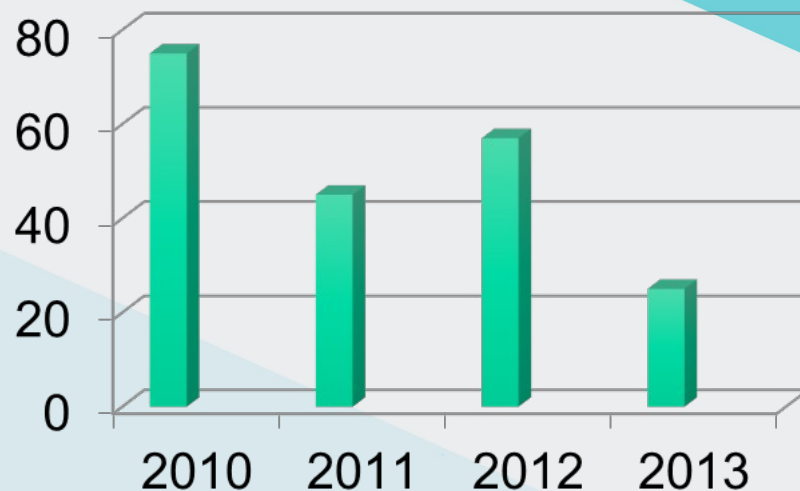
O *leading case* de Juaraa

O relator original votou no sentido da aprovação com ressalvas, sendo vencido pelo entendimento de que o não recolhimento das cotas de contribuição previdenciária descontadas dos segurados ao INSS ou ao RPPS, conforme o caso, representa irregularidade de gravidade tão expressiva que conduz ao juízo de mérito pela reprovação.



Evolução das irregularidades gravíssimas

Ano	2010	2011	2012	2013
Total	75	45	57	25



Mensagem final

“A tarefa não é tanto ver aquilo que ninguém viu, mas pensar o que ninguém pensou sobre aquilo que todo mundo vê”
Schopenhauer

Mensagem final

*“Ninguém ignora tudo.
Ninguém sabe tudo.
Todos nós sabemos alguma coisa.
Todos nós ignoramos alguma coisa.
Por isso, aprendemos sempre.”*

Paulo Freire



Tribunal de Contas
Mato Grosso

TRIBUNAL DO CIDADÃO

**Muito agradecido
pela atenção!**

luizhlma@tce.mt.gov.br



**Tribunal de Contas
Mato Grosso**
TRIBUNAL DO CIDADÃO